

En poursuivant votre navigation sur ce site, vous acceptez l'utilisation de cookies pour réaliser des statistiques de visites. Pour en savoir plus, [cliquez ici \(http://www.mutualite.fr/notices-legales\)](http://www.mutualite.fr/notices-legales).



ARTICLES SANTÉ

Médicaments : trop de marques sur les ordonnances

19 janvier 2016



Le bon exemple : la dispensation de médicaments en dénomination commune internationale (DCI)

Près de trois-quarts des médecins prescrivent aux patients des médicaments sur la base de leur marque commerciale, dénonce une étude de l'association UFC-Que Choisir. Depuis janvier 2015, les praticiens doivent pourtant utiliser la dénomination commune internationale (DCI), une appellation qui identifie les principes actifs d'un produit, plus sûre pour le malade.

Depuis un an, toute ordonnance médicale devrait systématiquement mentionner la dénomination commune internationale (DCI) de chaque médicament prescrit. Reconnue au niveau mondial, la DCI est une appellation unique qui permet d'identifier les principes actifs pharmaceutiques d'un produit. Il s'agit d'inscrire sur l'ordonnance du patient le nom de la molécule : par exemple, Ibuprofène au lieu du nom de marque, tel que Advil®, Nureflex® ou encore Nurofen®.

Pourtant, près de trois-quarts des praticiens prescrivent toujours les médicaments sur la base des marques commerciales, soit 73% en moyenne. Cette proportion est de 70% chez les médecins généralistes et atteint 85% chez les spécialistes, indique une étude présentée le 7 janvier par l'association de consommateurs UFC-Que Choisir.

La très grande majorité des médecins enfreint donc l'obligation à laquelle ils sont soumis depuis le 1er janvier 2015, comme le stipule un décret du 14 novembre 2014. Ce texte concerne aussi les logiciels d'aide à la prescription utilisés par les praticiens et les pharmaciens. Ces outils sont désormais certifiés à condition de répondre aux critères d'un référentiel établi par la Haute Autorité de santé (HAS), prévoyant notamment la gestion d'une prescription en DCI.

La France à la traîne

Au total, 815 ordonnances ont été analysées par l'association de consommateurs après avoir été anonymisées, ce qui représente 2.729 médicaments. Résultat : "seulement 27% des lignes de prescription" étaient indiquées en DCI, déplore l'UFC-Que Choisir. Plus précisément, 13% apparaissaient totalement en DCI et "14% supplémentaires comportaient la DCI ainsi que le nom de marque, comme le tolère la loi".

Pour mémoire, c'est la loi Bertrand sur le renforcement de la sécurité sanitaire du médicament et des produits de santé qui avait prévu de généraliser la prescription en DCI fin 2011. Mais le fait qu'aucun contrôle ou sanction ne soient prévus freine l'usage de la DCI, regrette l'UFC-Que Choisir.

En 2007, le nombre de lignes prescrites en DCI représentaient 12% en France, selon le Mémento 2007 sur le médicament édité par la Mutualité Française. Malgré une progression ces dernières années, un retard conséquent persiste puisque ce taux était déjà de 81% au Royaume-Uni et de 35% en Allemagne.

En conséquence, l'association UFC-Que Choisir propose d'inscrire la prescription en DCI dans les critères de la rémunération sur objectifs de santé publique des praticiens. Par ailleurs, elle réclame "des contrôles pour identifier les médecins récalcitrants".

Risque de surdosage

A l'instar de la Mutualité Française, qui défend depuis de nombreuses années la prescription en DCI, l'UFC-Que Choisir rappelle qu'il s'agit d'une "nécessité de santé publique". Cette pratique permet de suivre un traitement sans danger, partout à l'étranger, car les DCI sont listées par l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et comprises au niveau international.

Surtout, la DCI permet de réduire la iatrogénie médicamenteuse, c'est-à-dire les effets indésirables dus à un mésusage, un surdosage ou une interaction entre plusieurs médicaments. Or un surdosage est très vite arrivé, en particulier en automédication. Par exemple, un patient peut ingérer deux médicaments aux noms de marque très différents alors qu'ils comportent la même molécule.

Cela peut être le cas avec le paracétamol, utilisé contre les douleurs légères et les états fébriles (Doliprane®, Dafalgan®, Efferalgan®), dont le surdosage affecte gravement le foie. Sans compter qu'un patient enrhumé pourrait, sans le savoir, ingérer de nouveau cette même molécule, présente conjointement avec d'autres dans de nombreux médicaments contre le rhume...

Paula Ferreira

PAULA FERREIRA (<https://twitter.com/>)

© Agence fédérale d'information mutualiste (Afim)